Réf. Farde e-Assemblées : 2719399

N° OJ : 111

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Protocole d'accord relatif à la gestion du service de la prime Propriétaire Habitant de la Ville de Bruxelles par le Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er, et 118, alinéa 1er ;

Vu l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale, l'article 115, § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2021 portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale, l'article 49, § 3 ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2025 relative à l'octroi de la prime Propriétaire Habitant de la Ville de Bruxelles pour l'année 2026 ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2025 relative au lancement de la procédure de négociation d'un protocole d'accord avec l'administration fiscale régionale afin de pouvoir bénéficier de la reprise du service de la prime Propriétaire Habitant de la Ville de Bruxelles par cette administration ;

Vu le protocole d'accord relatif à la gestion de l'octroi de la prime Propriétaire Habitant de la Ville de Bruxelles entre le Service public régional de Bruxelles Fiscalité et la Commune conclu le 29 juin 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 49, §2, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2021 portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale, le Conseil doit approuver le protocole d'accord tel qu'il a été conclu entre les Parties pour que l'administration fiscale régionale (le Service public régional de Bruxelles Fiscalité) soit valablement chargée, à l'égard des tiers, du service d'une prime communale au sens de l'article 114, § 2, 2°, de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale ; qu'il convient dès lors d'adopter une nouvelle délibération visant à approuver le protocole susmentionné tel qu'il a été valablement conclu par les Parties le 29 juin 2026 ;

Considérant que le protocole d'accord est applicable pour toute autre prime Propriétaire Habitant dont l'octroi serait décidé par le Conseil pour les années à venir, pour autant que les modalités d'octroi et, si la prime comprend une partie variable, de calcul du montant de la prime respectent les conditions posées par le protocole d'accord et que la Commune communique au Service public régional de Bruxelles Fiscalité, au plus tard le 1er mars de l'année concernée, le montant de la prime et le règlement communal qui fixe ce montant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil approuve le protocole relatif à la gestion de l'octroi de la prime Propriétaire Habitant de la Ville de Bruxelles entre le Service public régional de Bruxelles Fiscalité et la Commune conclu le 29 juin 2026 et décide de transférer à l'administration fiscale régionale le service de la prime tel que défini dans le protocole.

Article 2: Le présent règlement entre en vigueur le [date du Conseil].

Annexes :

Protocole d'accord FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)